



ESPAGNE

Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 29 août 2023 à 14h45



► Règlementation routière



Limitations de vitesse

	Agglomérations 	Routes 	Voies rapides 	Autoroutes
Motocyclètes et voitures	50	90	100 *	120
Voitures tractant une remorque jusqu'à 750 kg	50	70	80	90
Véhicules tractant une remorque de plus de 750 kg	50	70	80	80

* Sur routes avec plus d'une voie de chaque côté ou avec bande d'arrêt d'urgence ou dotées de voies larges.



Alcoolémie

0,5 g / litre de sang

0,3 g / litre de sang pour les conducteurs novices (moins de 2 ans de permis) et pour certains conducteurs de véhicules à vocation professionnelle



Feux

Utilisation obligatoire pour les motocyclètes, de jour comme de nuit



GPS et détecteur

GPS avec avertisseur de radar
Autorisé



Ceintures et sièges

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire aux sièges avant et arrière des voitures équipées de ceintures.

Un enfant de moins de 12 ans et moins de 1,35 m voyageant à l'avant doit être placé dans un système de retenue adapté à sa taille et à son poids. Un enfant de plus de 1,35 m peut utiliser une ceinture adulte. Un enfant de moins de 1,35 m voyageant à l'arrière, doit être installé dans un système de retenue, sauf s'il s'agit d'un taxi en circulation urbaine.



Portable et kit

Utilisation en main
Interdit

Avec un kit main-libre
Autorisée *

* Seule l'utilisation d'un véritable kit mains-libres voiture est autorisée. L'utilisation d'écouteurs ou d'oreillettes est proscrite. Amende 200 €



Circulation à vélo

Port du casque
OUI *

* Pour les cyclistes de moins de 16 ans, en toute circonstances. Pour tous, si circulation hors agglomération, sauf dans les longues montées ou en cas de forte chaleur. Un enfant de moins de 7 ans transporté en vélo sur un siège spécial doit porter un casque, même en agglomération.

► Equipements obligatoires



Equipements de sécurité

Trousse de secours

Facultative

Extincteur

Facultatif

Triangle de signalisation

Obligatoire pour tous véhicules de plus de 2 roues. En cas d'accident ou de panne, tout conducteur qui doit sortir de son véhicule, de plus de 2 roues, doit en utiliser deux : un devant et l'autre à l'arrière.

Depuis le 1er juillet 2023, si cela a lieu sur les routes à chaussées séparées ou les autoroutes, les conducteurs en sont exonérés.

Les triangles de signalisation peuvent être remplacés par la nouvelle balise lumineuse de toit V16, qui peut être mise en place par la fenêtre pendant la période transitoire allant du 1er juillet 2023 au 1er janvier 2026.

A partir du 1er janvier 2026 le feu de détresse V16 deviendra obligatoire, les conducteurs seront libres d'utiliser le dispositif lumineux V16 ou les triangles de détresse sur les autoroutes, bien que les triangles de signalisation traditionnels resteront obligatoires sur les routes conventionnelles pour le moment.

Gilet de sécurité

Le conducteur d'un véhicule de plus de 2 roues doit revêtir un gilet de sécurité s'il doit sortir de son véhicule en dehors d'une agglomération



Equipements hivernaux

Période hivernale

La saison hivernale couvre la période de novembre à mars

Pneus cloutés

Interdits

Chaînes à neige

Autorisées. En cas d'utilisation, la vitesse est limitée à 50 km/h.